ART. 28 BIS N° 1333

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1333

présenté par M. Questel

## **ARTICLE 28 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« indemnités »,

insérer les mots :

« de fonction ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.